

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
TERRITOIRES**

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS



**Service Territorial d'Aménagement
Du CENTRE**

Réf Dossier n°: ACCPM-0098-BL-RD943-01-16

**R.D. 943
Communes de Cormery et Tauxigny
(hors et en agglomération)**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Portant règlementation de la circulation en route barrée
du P.R. 35+040 au P.R. 35+100
et comportant une déviation**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE,

LE MAIRE DE COMERY,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2010 - 578 du 31 mai 2010 modifiant le décret du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire du 13 décembre 2005 portant constatation du transfert des Routes Nationales d'Intérêt Local (RNIL) au Département d'Indre-et-Loire,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 2 avril 2015 au cours de laquelle Monsieur Jean-Yves COUTEAU a été élu Président du Conseil départemental,

VU le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire approuvé le 20 juin 2014,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 30 décembre 2015, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Alain CARO, directeur des déplacements,

VU l'arrêté du 29 juin 2015 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire, donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires,

VU l'avis de Messieurs les Maires de St Branchs, Esvres-sur-Indre, Loches, Sublaines et Mne le Maire de Saint-Quentin-sur-Indrois,

VU l'avis de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,

VU les travaux de rénovation du passage à niveau n°47 entre le PR 35+040 et le PR 35+100 de la RD 943 en agglomération sur le territoire de la commune de CORMERY et hors agglomération sur le territoire de la commune de TAUXIGNY,

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux susvisés, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 943 par fermeture complète des voies et déviation,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture, de M. le Directeur Général des Services Départementaux et de Monsieur le Maire de Cormery,

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1er – Du 11 février 2016 8 heures au 15 février 9 heures, la circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite, sur la RD 943 entre le PR 35+040 et le PR 35+100, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Cormery et Tauxigny.

ARTICLE 2 – Pendant toute la durée des travaux de rénovation du passage à niveau n°47 du PR 35+040 au PR 35+100 de la RD 943, la circulation sera déviée par les itinéraires suivants :

- **Pour les véhicules inférieur à 7t5 :**
La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par la RD 32, la RD 85 puis par la RD 17.
- **Pour les Poids Lourds provenant de Chambray-lès-Tours en direction de Châteauroux :**
A Chambray-Lès-Tours prendre la RD 943, puis l'A 85 entrée 10 jusqu'à la sortie 11 Bléré, puis la RD 31 et la RD 764 jusqu'à Loches et rejoindre la RD 943.
- **Pour les Poids Lourds provenant de Châteauroux en direction de Chambray-lès-Tours:**
A Loches, prendre la RD 764 et la RD 31 jusqu'à Sublaines puis l'A 85 jusqu'à la sortie 10 et rejoindre la RD 943.

ARTICLE 3 – Le suivi et la mise en place de la signalisation de chantier et de déviation sera assurée par l'entreprise SNCF.

ARTICLE 4 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux. Des panneaux d'information aux usagers seront mis en place une semaine avant le début des travaux.

ARTICLE 5 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - M. le Directeur des Déplacements (DDép - STA du Centre), M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, la Brigade de gendarmerie de Loches, de Cormery et de Ligueil et M. le Directeur de l'entreprise SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour contrôle de légalité à M. le Préfet d'Indre-et-Loire (Bureau de la circulation),

et pour information à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (SAD/SDRT),
- M. le Directeur des Déplacements (DDèP - STA du Centre),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- La Brigade de gendarmerie de Loches,
- La Brigade de gendarmerie de Cormery,
- La Brigade de gendarmerie de Ligueil,
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,
- M. le Directeur des Services de Cofiroute,
- M. le Maire de Tauxigny,
- M. le Maire d'Esvres-Sur-Indre,
- M. le Maire de Sublaines,
- Mme le Maire de Saint-Quentin-sur-Indrois,
- M. le Maire de Loches,
- M. le Maire de St Branches,
- STA du Sud-Est Ligueil,
- STA du Nord-Est Bléré,
- Touraine Fil Vert (TFV),
- O.T.R.E. Centre Val de Loire,
- Fil Bleu,
- Loches Développement.

Fait à CORMERY, le

Le Maire,

Fait à Tours, le

Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,

**Le Directeur des déplacements,
Alain CARO**